

Mercredi 17 Novembre 2010 - n°532

Economie - Réforme territoriale - Le texte est adopté

Energie - Energie éolienne - Outre-mer et Corse

Economie - Politique numérique - Paroles d'élus - édition 2010

Economie - Une convention pour renforcer la coopération entre les universités et les villes

Economie - Culture - Projets du ministère

Economie - Débat sur le stationnement

Economie - A propos du remaniement ministériel

Economie - Agenda

ECONOMIE

Réforme territoriale - Le texte est adopté

Quasiment un an après la présentation du texte en conseil des ministres, les députés mettent un terme au feuilleton législatif en adoptant, ce mercredi 17 novembre 2010, le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales, dans sa version votée par le Sénat (à une voix près) à la suite de la réunion de la Commission mixte paritaire. Le texte est d'application immédiate.

Ce projet de réforme avait dans sa phase initiale suscité beaucoup d'espoir, puis au fur et à mesure des débats, généré des incompréhensions, des affrontements, voire des frustrations, en particulier s'agissant de la perte progressive d'ambition de la réforme, des atteintes incontestées à la décentralisation et de la complexité qu'il présente.

Quels sont les changements importants de ce texte pour le bloc communal ?

Achèvement de la carte intercommunale

L'achèvement de la carte intercommunale devra intervenir avant le 1er juin 2013 (hors Ile-de-France). D'ici cette date butoir, un calendrier est mis en place :

2011 : 1er trimestre : recomposition des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

La CDCI est composée de 40% de représentants du niveau communal (actuellement 60%), 40% de représentant de l'échelon intercommunal (actuellement 20%), 5% de représentants des syndicats, 10% de représentants du conseil général et 5% du conseil régional. Elle est associée à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale et peut être saisie par le préfet ou à la demande de 20% de ses membres de tout projet de création ou de modification de périmètre d'epci.

Au 31 décembre 2011 : réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale. Ce projet est soumis par les préfets, aux communes qui doivent se prononcer dans les trois mois. La CDCI dispose alors de 4 mois pour modifier le schéma, à la majorité des 2/3. Ce schéma est réactualisé tous les six ans.

2012-2013 : le préfet dispose jusqu'à la date limite du 1er juin 2013, de pouvoirs de plus en plus étendus pour contraindre au regroupement intercommunal.

L'élection des délégués communautaires

A compter des élections municipales de 2014, les délégués des communes membres de l'epci de plus de 500 habitants sont élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct au scrutin de liste. Dans les autres communes (moins de 500 habitants), les délégués sont désignés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant la répartition des sièges doivent intervenir avant le 30 juin 2013 pour les élections de 2014. Deux options sont possibles :

1 - Dans les communautés d'agglomération et les communautés de communes, la répartition des sièges est fixée par accord des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou inversement.

2 - A défaut d'accord, un tableau de répartition s'applique.

Toutes les communes disposent d'au moins un siège et aucune ne peut disposer de plus de 50% des sièges.

Le texte plafonne à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, le nombre de vice-présidents.

La loi prévoit aussi des conditions d'inéligibilité pour les directeurs de cabinet des présidents d'epci à fiscalité propre et les directeurs des services intercommunaux qui ne peuvent plus être élus conseillers municipaux des communes membres.

Des niveaux supplémentaires

C'est précisément sur ce point que l'objectif de simplification est contesté.

La métropole. Ce statut concerne les epci de plus de 500 000 habitants (hors Ile-de-France) qui regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion.

Le pôle métropolitain. Il regroupe des epci formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un epci de plus de 150 000 habitants ou de 50 000 habitants dans les zones frontalières.

La commune nouvelle. Il s'agit d'une nouvelle fusion de communes qui peut se faire : soit à la demande de tous les conseils municipaux, soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette fusion peut aussi se faire à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres, ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département.

La répartition des compétences

La loi maintient la clause de compétence générale pour le bloc communal, mais le supprime pour l'échelon départemental et régional.

Elle dispose que les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif. Toutefois, la loi peut, à titre exceptionnel, prévoir qu'une compétence est partagée entre plusieurs catégories de collectivités territoriales. Ainsi, les compétences en matière de tourisme, de culture et de sport sont partagées entre les communes, les départements et les régions.

La loi prévoit aussi que les conseils généraux et les conseils régionaux élaborent conjointement un projet de schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services dans les six mois qui suivent le renouvellement électoral.

Concernant les financements croisés, et afin de les limiter, la loi dispose que toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet de 20%.

La loi fixe au 1er janvier 2015, la date d'élaboration du schéma d'organisation des compétences et de mutualisation, faute de quoi aucun projet ne pourra bénéficier d'un cumul de subventions, qu'elles portent sur l'investissement ou le fonctionnement (sauf si elle concerne une commune de moins de 3 500 habitants ou un epci de moins de 50 000 habitants).

Enfin, un état récapitulatif des subventions attribuées au profit de chaque commune au cours de l'exercice est annexé au compte administratif du département et de la région.

Autre élément de la réforme et non des moindres, la création du conseiller territorial qui fusionne le mandat départemental et régional et ramène le nombre d'élus des deux échelons de 5660 à 3471. Ce conseiller est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours et doit disposer de 12,5% de voix pour se maintenir au deuxième tour.

Un quatrième volet de la réforme est porté par le projet de loi non encore examiné au Sénat, relatif à l'élection des conseillers territoriaux, à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et au renforcement de la démocratie locale.

ENERGIE

Energie éolienne - Outre-mer et Corse

Le ministère du Développement durable a annoncé le vendredi 12 novembre 2010 le lancement d'un appel d'offres portant sur la construction d'ici 2013, d'éoliennes terrestres dans les régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et en Corse. Les élus et les acteurs des territoires ainsi que les industriels sont invités à se mobiliser pour proposer, en réponse à cet appel d'offres, des projets, présentés comme « innovants sur le plan technique et bénéficiant de la meilleure intégration dans le territoire », selon le communiqué du ministère.

Objectifs

Le cahier des charges de l'appel à projets précise que cette démarche vise :

- d'une part, à relancer le dynamisme du développement des installations éoliennes terrestres dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Corse afin d'atteindre les objectifs de la loi du 3 août 2009 ;
- d'autre part, à faire émerger des technologies permettant de réduire l'impact des installations éoliennes sur le réseau électrique, afin de rendre possible une augmentation significative de la part des « énergies renouvelables intermittentes » dans la production d'électricité de ces territoires, actuellement limitée à 30 %.

Le cahier des charges définit précisément les règles applicables qui portent sur l'installation d'une capacité maximale de 95 MW, répartie en cinq tranches. Les installations devront être équipées de dispositifs de stockage de l'électricité et de prévision de production. Cette exigence devrait permettre l'intégration accrue des énergies renouvelables dans les réseaux électriques des territoires concernés, sans remettre en cause la stabilité de ces réseaux. Cet appel d'offres contribue, pour les collectivités d'Outre-mer, à l'atteinte des objectifs qui leur ont été fixés par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (« Grenelle 1 ») : parvenir à l'autonomie énergétique, et atteindre, dès 2020, un objectif de 50 % au minimum d'énergies renouvelables dans leur consommation d'énergie finale. Le rapport de programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité pour la période 2009-2020 prévoit le développement de 19 000 MW d'éolien terrestre en France (métropole et DOM) à l'horizon 2010, contre 4500 MW raccordés au réseau à fin 2009. Le parc éolien aurait cependant peu évolué en Corse et en Outre-mer depuis 2008.

Evaluation

Les dossiers devront être impérativement remis avant le 30/05/2011. Lors de l'évaluation des propositions des candidats, les critères suivants seront pris en compte :

- le prix de l'électricité, la qualité environnementale et l'intégration locale, la rapidité de réalisation,

- la performance des dispositifs de stockage électrique et de prévision de production.
Les projets retenus pourront bénéficier d'un tarif préférentiel d'achat de l'électricité.
Les candidats doivent faire parvenir leur dossier de candidature, avant le 30 mai 2011, à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui est chargée de la mise en œuvre de la procédure d'appels d'offres.
Après la désignation des lauréats, il est également prévu de lancer fin 2011 un second appel d'offres portant sur le même type d'installations, enrichi des enseignements tirés des premières propositions.
L'avis d'appel d'offres vient d'être publié au Journal officiel de l'Union européenne du 9 novembre dernier et les documents sont mis en ligne sur le site internet de la Commission de régulation de l'énergie (CRE):

http://www.cre.fr/fr/espace_operateurs/producteurs/appels_d_offres#a1

ECONOMIE

Politique numérique - Paroles d'élus - édition 2010

La FMVM participe à l'ouvrage Paroles d'élus en partenariat avec France Télécom Orange, la Fédération des entreprises publiques locales (FedEpl), l'Association des maires de France (AMF), des grandes villes (AMGVF), des petites villes (APVF), des communautés (AdCF) et des maires ruraux (AMRF). Cette collection vise à valoriser les initiatives innovantes menées par les communes et intercommunalités dans le domaine des nouvelles technologies. Le tome VI de la collection met ainsi à l'honneur plus de cent initiatives, dans des domaines aussi variés que la santé et le social, le tourisme et la culture, la gestion interne de la collectivité et le développement économique. Deux exemplaires de l'ouvrage seront adressés cette semaine à chaque ville ou intercommunalité adhérente.

Initiatives de villes moyennes

La 6e édition de Paroles d'élus accorde une place de choix aux villes moyennes puisque huit d'entre elles y exposent leurs projets. Figurent ainsi les initiatives de :

- Cholet : la gestion centralisée de l'arrosage municipal pour réduire la consommation d'eau ;
- Chambéry : la télémedecine entre le centre hospitalier et le centre de détention ;
- Antibes : l'accompagnement à distance des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, par l'envoi de messages vocaux préenregistrés ;
- La Possession : la création de sites internet collaboratifs pour les conseils de quartiers ;
- Béthune : la localisation des sépultures à l'aide de bornes numériques installées à l'entrée des cimetières ;
- Draguignan : la mise en ligne des ouvrages précieux numérisés ;
- Troyes : l'utilisation des outils numériques dans l'organisation du Festival des Nuits de Champagne ;
- Bourg-en-Bresse : l'installation d'une borne tactile d'information à l'office de tourisme et la mise en ligne d'une BD interactive à destination des visiteurs.

Club en ligne « Paroles d'élus »

Depuis décembre 2009, la publication de l'ouvrage s'accompagne de la mise en ligne des articles sur le site internet dédié www.parolesdelus.com (qui compte chaque mois plus de 10 000 pages vues). Ce site est également une plate-forme d'échanges où les acteurs locaux des TIC (élus, DGS, DSI) dialoguent au sein d'un club en ligne "Paroles d'élus", réunissant plus de 500 élus et techniciens. L'inscription (gratuite) au club, depuis la page d'accueil du site www.parolesdelus.com, donne accès au répertoire des autres porteurs d'initiatives locales et au descriptif de leurs initiatives.

Très haut débit

Dans le dossier de presse accompagnant le lancement de l'ouvrage, Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne et président de la FMVM, note que la poursuite et le renforcement de ces multiples initiatives passent aujourd'hui par la mise en place des réseaux de très haut débit (THD). Le THD est en effet capital pour la mise en relation des acteurs publics et des habitants des villes moyennes, le renforcement de leur activité économique et le développement de nouveaux services à la population (e-administration, e-éducation, télémedecine...).

Les initiatives citées dans Paroles d'élus montrent ainsi l'étendue des missions assurées par les collectivités grâce aux TIC : rapprocher les habitants des décisions publiques (La Possession), faciliter l'accès aux équipements publics (Béthune), répondre aux besoins des populations marginalisées (Chambéry, Antibes), développer des usages écologiques (Cholet), monter des projets culturels d'envergure (Troyes, Draguignan) ou encore valoriser les atouts touristiques des villes (Bourg-en-Bresse).

S'inscrire au club « Paroles d'élus » : <http://www.parolesdelus.com/club/bienvenue>

ECONOMIE

Une convention pour renforcer la coopération entre les universités et les villes

Le président de la FMVM, Bruno Bourg-Broc, a co-signé une convention-cadre de coopération avec la Conférence des présidents d'universités, le mercredi 17 novembre. L'Association des villes universitaires de France ainsi que l'Association des maires de grandes villes de France ont également co-signé cette convention-cadre dont l'objectif est de renforcer, développer et structurer le partenariat entre les universités et les villes qui accueillent des formations universitaires sur leur territoire.

Les associations signataires ont affirmé leur volonté commune de mettre en œuvre des actions contribuant à promouvoir une « société de la connaissance ? » telle que définie à Lisbonne, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, de la vie étudiante et de l'attractivité du territoire. Elles ont en outre souligné que le renforcement de la coopération des universités avec les villes et leurs intercommunalités ne saurait en aucun cas se fonder sur un quelconque désengagement de l'État.

Certes, des coopérations existent entre les universités, les villes et les intercommunalités, mais celles-ci demeurent dispersées et n'obéissent pas à une stratégie d'action globale. L'autonomie des universités a eu incontestablement pour effet de développer les coopérations. Toutefois, il était indispensable de renforcer le dialogue entre les élus et les universités. Les maires des villes moyennes et les présidents des intercommunalités ont à maintes reprises exprimé leur souhait d'être plus et mieux associés à la stratégie de développement des sites universitaires. Ils sont désireux de s'associer plus avant à la gouvernance de ces sites. La convention de coopération s'inscrit dans cette démarche de partenariat renforcé entre les villes et les universités.

Communiqué de presse

ECONOMIE

Culture - Projets du ministère

Lors de la réunion du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) le 9 novembre dernier, les associations d'élus locaux ont débattu avec les représentants du ministre des projets culturels pour l'année 2011. Deux champs d'action ont été évoqués :

- La stratégie ministérielle de développement durable. Les associations d'élus seront consultées sur cette stratégie au cours d'entretiens en décembre, avant le lancement du programme par Frédéric Mitterrand fin 2010.

- La « culture pour chacun » : le ministre souhaite développer « la relation intime de chacun avec l'art et la création », en s'appuyant sur le travail des associations et des collectivités dans ce domaine. Les DRAC recevront ainsi un programme détaillé, organisé autour de 3 items : la démocratisation des territoires, des publics et des pratiques.

Les associations d'élus ont noté que de nombreux projets étaient déjà en cours dans les collectivités pour démocratiser l'accès à la culture, et demandé que le projet ministériel reconnaisse davantage la diversité des publics (populations immigrées, publics éloignés de la culture...).

ECONOMIE

Débat sur le stationnement

Dans le cadre du Salon des Maires, EFFIA (Groupe Keolis) a le plaisir de vous inviter à une rencontre débat sur le stationnement avec Frédéric Baverez, directeur général d'EFFIA et directeur général adjoint France de Keolis, le mardi 23 novembre 2010 à 9h30 (Hall 2-1, 1er étage –Espace réceptif – Parc des Expositions, Porte de Versailles - Paris). Pour toute inscription ou information, merci de contacter Catherine Miret à [\[email protected\]](mailto:) ou au 01 71 18 00 48.

ECONOMIE

A propos du remaniement ministériel

En politique, il y a les intentions et les programmes, il y a leur mise en œuvre et les actions qui en découlent, et il y a aussi les hommes et les femmes qui en sont les acteurs.

Indépendamment de leurs options politiques, la personnalité de ces acteurs n'est pas indifférente.

A cet égard avec tous les autres interlocuteurs « naturels » de la FMVM, il est deux ministres avec lesquels nous devrions avoir plus de relations encore ; Philippe Richert, ministre chargé des collectivités territoriales, président du Conseil régional d'Alsace, et Maurice Leroy, ministre de la Ville, président du Conseil général de Loir-et-Cher.

L'un et l'autre apportent leur expérience d'élus locaux et c'est sans doute un gage d'efficacité dans nos rapports à venir.

L'aménagement du territoire et le bon fonctionnement de nos collectivités sont notre préoccupation majeure. Nos interlocuteurs sont à même de le comprendre. Puisse-t-il en être ainsi.

BBB

Agenda

17 novembre 2010

Paris

Conférence de presse de présentation du tome VI de la collection Paroles d'élus.

19 novembre 2010

Saint-Etienne

Commission Culture de la FMVM

23 novembre 2010

Paris

Intervention de Bruno Bourg-Broc, Président de la FMVM et président de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF), lors du Congrès des maires de France

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi